

AR Prefecture

024-212402564-20250325-CDELIB2025\_35-DE  
Reçu le 01/04/2025  
Publié le 01/04/2025

MARSAC  
  
SUR L'ISLE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 03

Votants 20

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2025

**Présents** : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, ARNAUD Nathalie, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, FAURE Marie-Laure, SOURMAY Stéphane, DUBOIS Patrick, BERBESSOU Véronique, DALESME Delphine, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, BROS Stéphane, LANZERAY Stéphane, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

**Absents ayant donné pouvoir** : DUTILLEUL Jean-Marc (pouvoir à Patrick DUBOIS), LE BOUC Nathalie (pouvoir à ARNAUD Nathalie), MARQUES Patrick (pouvoir à Oumel ALLEGRE).

**Absentes sans donner pouvoir** : LHOUMAUD Peggy, JODON Julia, LEGLAT Isabelle.

Victor VALLAEYS a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

**2025/35. Avis du Conseil Municipal au titre de l'article R512-46-11 du Code de l'environnement relative à l'enregistrement de l'augmentation de la capacité de production d'un centre de blanchisserie industrielle (SAS KALHYGE)**

Rapporteur Jean-Marie MAIRE

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée du courrier de Mme la Préfète en date du 3 février 2025 concernant le dossier de la société KALHYGE qui fait l'objet, au titre des ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) d'une demande d'enregistrement concernant l'augmentation de la capacité de production d'un centre de service de blanchisserie industrielle situé zone artisanale des Gabarres – rue de la Baillardièrre – 24650 CHANCELADE et d'une consultation du public.

La Commune se situant dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation, elle doit procéder aux mesures de publicité de l'enquête publique relative à ce dossier et, en application de l'article R 512-46-11 du Code de l'environnement, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'enregistrement dans les 15 jours suivants la fin de la consultation du public, laquelle se déroule du 25 février au 24 mars 2025.

Monsieur le Rapporteur expose le projet. La société KALHYGE exploite une blanchisserie industrielle à Chancelade, spécialisée dans le traitement du linge pour les secteurs de la santé, de l'agroalimentaire et de l'hôtellerie-restauration. L'exploitation du site est autorisée depuis juillet 1999 pour une capacité de 12 tonnes/jour. KALHYGE souhaite augmenter cette capacité à 25 tonnes/jour.

Le site couvre une superficie de 8 104 m<sup>2</sup> avec une surface au sol de bâtiment de 2 545 m<sup>2</sup>. Le site emploie actuellement 80 à 90 personnes réparties entre la production, la distribution, et les bureaux. Les horaires de travail varient de 5h00 à 21h00 selon les postes.

## AR Prefecture

024-212402564-20250325-CDELIB2025\_35-DE

Reçu le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025

Le dossier présenté par la société KALHYGE détaille plusieurs aspects de l'impact environnemental de l'augmentation de la capacité de production de leur centre de service de blanchisserie industrielle à Chancelade. Voici les principaux points :

### Impacts sur l'environnement :

#### 1. Consommation d'eau

Sources d'eau : L'eau utilisée provient du réseau d'adduction d'eau potable pour les besoins sanitaires et d'un forage pour le processus de lavage, les apports d'eau pour la chaudière, et la régénération des adoucisseurs.

Économies d'eau : Le lavage industriel permet d'économiser 70% d'eau par rapport au lavage ménager grâce au recyclage des eaux de rinçage. La consommation d'eau globale pour l'activité est de 9 litres par kilogramme de linge lavé, soit environ 225 m<sup>3</sup>/jour pour une capacité de 25 tonnes/jour.

#### 2. Consommation d'énergie

Gaz de ville : Utilisé principalement pour la chaudière et les séchoirs, avec une consommation annuelle estimée à 9 425 000 kWh pour 25 tonnes de linge traitées par jour.

Électricité : Utilisée pour l'ensemble des autres usages, avec une consommation annuelle estimée à 1 300 000 kWh pour 25 tonnes de linge traitées par jour.

#### 3. Produits lessiviels et de maintenance

Produits lessiviels : Utilisation de produits à teneur limitée en phosphates depuis 2008. Les produits sont stockés dans des locaux spécifiques et leur dosage est automatisé pour éviter le surdosage.

#### 4. Gestion des déchets et matières combustibles

Stockage sécurisé : Les produits dangereux sont stockés dans des locaux adaptés avec des systèmes de rétention pour éviter les fuites et les contaminations.

#### 5. Rejets et émissions

Rejets d'eau : Les eaux utilisées sont traitées pour réduire leur impact environnemental. La blanchisserie est équipée de compteurs pour surveiller la consommation d'eau et les rejets.

Émissions atmosphériques : L'utilisation de gaz de ville et d'électricité limite les rejets atmosphériques et les risques de pollution.

#### 6. Bruit

Les études jointes sur la mesure du bruit diurne indiquent des niveaux sonores en limite de propriété compatibles avec la réglementation : Niveaux inférieurs à 70 dB(A) en période diurne,

Monsieur le Rapporteur, compte-tenu des mesures présentées par la société KALHYGE pour respecter les normes environnementales en vigueur propose de donner un avis favorable à cette demande d'enregistrement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

#### **DECIDE DE :**

- **EMETTRE un avis favorable au dossier d'enregistrement déposé en Préfecture par la société KALHYGE ;**
- **CHARGER M. le Maire de transmettre cet avis à la Préfecture.**

*Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.*

Yannick BIDAUD,  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

